

COMMUNE DE SAINT-PONT**SESSION ORDINAIRE DU 08 décembre 2025 à 18H30**

Convocation en date du 01 décembre 2025

Étaient présents : Mme Caroline BARDOT, M. Raymond MOULIN, Mme Nelly VERGNE, M. Jacky RAMBEAUD, Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, Mme Christine MATHIAS, M. Patrice MONNAY, M. Florian PINFORT.

Pouvoirs : Mme Corinne CHABAUD à Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, M. Roland ARBOUSSET à Mme Caroline BARDOT, M. Mickaël CHARNET à Mme Nelly VERGNE, M. Nicolas PETIT-BARAT à M. Jacky RAMBEAUD.

Absent excusé :

Absents : Mme Marianne GARMY, M. Lilian PIOLAT.

1. Nomination secrétaire de séance

Mme Caroline BARDOT est nommée secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°01-2025 12 08/5.2

2. Ajout à l'ordre du jour

Néant

3. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 25 août 2025.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°02 2025 12 08/5.2

4. Décision du Maire :

Néant.

5. Commissions communales :**Commission réunie « Solidarités -Animations Information Communication »**

Le lundi 22 septembre 2025 à 18h30 - Mairie de Saint-Pont

Animation : bilan et perspectives

- *Fête nationale*

Le feu d'artifice du village n'a pas pu être tiré comme prévu le 13 juillet en raison de la sécheresse.

- *Concert « Les P'tits Baigneurs »*

A l'initiative de Céline LOMBARDY, administrée saint-pontoise, nous avons eu le plaisir d'accueillir à nouveau, le samedi 19 juillet à 18h00, Place de l'Eglise, le groupe musical « Les P'tits Baigneurs », avec un très grand succès pour cette 2^e édition.

- *Grand ménage d'été à l'église*

Dimanche 20 juillet au matin, une douzaine de personnes avait répondu favorablement à l'appel de la Municipalité, en vue d'organiser un nettoyage participatif de l'église Saint-Mayeul du village. Dans la foulée, Madame le Maire adressait un mail à la paroisse. L'Abbé GUILLAUMIN lui répondait le 19 août dernier « *pouvoir faire confiance aux fidèles, bénévoles, qui ont participé au nettoyage et rangement de la sacristie de l'église paroissiale, sachant ce qui doit être conservé pour l'usage de la Liturgie* » et devait

programmer une visite sur place. Néanmoins, et sans nouvelle de la part de la paroisse, Madame le Maire l'a relancé le 17 septembre dernier, sans réponse à ce jour. En effet, il serait opportun de prévoir une nouvelle séquence de ménage de l'église à l'automne, incluant l'évacuation de la sacristie, à la faveur du passage des « encombrants » du 13 novembre prochain.

- ***Spectacle « La savoureuse comédie »***

Le vendredi 8 août à 19h00, à la salle polyvalente de SAINT-PONT, a eu lieu le spectacle de restitution des trois jours d'ateliers créatifs, proposés par Objectif Terre. Faible participation mais moment très sympathique !

- ***Atelier annuel Percussions & chants***

Nouveauté Atelier annuel 2025-26 proposé par le Centre social La Magic : chants et percussions, atelier animé par Sami, musicien passionné. Première séance le mardi 16 septembre, à la salle de réunion du 1^{er} étage du parvis de la Mairie.

- ***JEP 2025***

A cette occasion, à SAINT-PONT, visites possibles de :

Château de SAINT-PONT (ouverture samedi et dimanche de 15h00 à 18h00) – Visite libre ou guidée du parc, des granges et du four à pain du XVe siècle

Eglise Saint-Mayeul (ouverture samedi et dimanche) – Visite libre

Exposition photos proposée par Objectif Terre, avec la diffusion d'un diaporama animalier par et en présence de François RIBEYRE, autodidacte amoureux et passionné de la nature. Entrée libre le samedi 20 septembre à 18h30 à la salle polyvalente.

- ***Séances collectives mensuelles de sophrologie***

Des séances collectives de sophrologie, un lundi par mois au cabinet médical avec et par notre sophrologue Aurélie DURAND, pour explorer différentes techniques de sophrologie, de septembre à juin. 1^{ière} séance le 29 septembre, puis le 20 octobre, 24 novembre et 15 décembre. Dates à venir pour 2026. Total de 10 séances. Possibilité de participer aléatoirement et non à la totalité des séances.

- ***Atelier relaxation en famille***

Guidé par une psychomotricienne, atelier proposé par le Contrat local de Santé de Vichy Communauté et ouvert gratuitement à 8 familles, pour explorer la relaxation, pour renforcer les liens et mieux accompagner les émotions des enfants de 4 à 6 ans.

- ***Cérémonie du 11 novembre***

- ***Collecte des encombrants le jeudi 13 novembre***

- ***Saint-Pont fête Noël***

Samedi 13 décembre 2025 avec deux temps :

Pour les petits : atelier créatif à partir de 15h00 à la salle polyvalente ;

Pour les grands : Concert de chants de Noël, donné par Objectif Terre, accompagné d'un violoniste à l'Eglise.

A l'issue, la Municipalité aura le plaisir d'offrir un goûter à la salle polyvalente.

- ***Repas des aînés 2025***

Avec les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, il sera à programmer, le samedi 7 mars ou samedi 28 mars.

Avis de la commission

Prochaine séquence « ménage » à l'église : le dimanche 19 octobre 2025 (au programme : coup de balai, poussière et sacristie). Madame le Maire informe la Paroisse et se charge du relais aux habitants.

Concert des P'tits Baigneurs : si le groupe est d'accord, la Municipalité serait ravie de les accueillir à nouveau l'été prochain.

Repas des aînés : il aura lieu le samedi 7 mars 2026 à la salle polyvalente.

Ecole : actualités du R.P.I.

- ***Rentrée 2025 :***

A la rentrée 2025, 165 élèves fréquentent le RPI, de la maternelle au CM2, répartis en huit classes dans les cinq communes : le pôle maternelle se trouve à Escurolles. Depuis la rentrée 2025, SAINT-PONT accueille deux classes : les élèves de CM1 et de CM2.

Les communes investissent régulièrement dans du matériel notamment numérique, afin de doter les classes d'un équipement performant. Par exemple, en 2020, la Municipalité avait candidaté à l'appel à projet national « Label Ecoles numériques » permettant d'acquérir des ordinateurs portables pour la classe de CM2. Et depuis la rentrée de septembre, grâce à l'association Libraisol et son exceptionnelle équipe, la nouvelle classe de CM1 est également équipée (15 ordinateurs portables DELL).

Depuis la rentrée 2025, le SIVOS a noué un partenariat avec les étudiants du BTS Communication du lycée Albert Londres de Vichy, pour mieux se faire connaître. Les étudiants travaillent à la réalisation d'un logo, d'un site internet, d'une plaquette de présentation.

Les travaux de la future garderie dans l'actuel garage se poursuivent. Ainsi, elle devrait être opérationnelle au retour de vacances d'automne, avec sans doute une séquence de travaux de peinture et agencement pendant les 15 jours de vacances, du 20 au 30 octobre. (*Confirmation de l'ouverture de la garderie le 03 novembre 2025*)

- **Des projets/animations possibles pour l'école**

Une classe cirque avec le cirque Piccolino : ce projet avait suscité l'intérêt des directrices des écoles de Saint-Pont et du Mayet d'Ecole, sur la période de début mars 2025, pour une prestation globale de 2 500 € pour moins de 100 élèves.

Une initiation à la sophrologie par Aurélie DURAND : à suggérer à la directrice d'école, séance offerte à titre gracieux par Mme DURAND.

La confection d'un nouvel épouvantail pour Verneuil-en-Bourbonnais : à suggérer aux 2 institutrices.

La plantation d'arbres/verger : en lien avec la Fédération des Chasseurs, dans le cadre de l'opération « sensibilis'haies ».

Communication :préparation du bulletin municipal 2025

Madame le Maire présente l'état d'avancement du prochain bulletin municipal. Des exemplaires sont à disposition pour la lecture. Le fichier pourra aussi être relayé par mail.

- Derniers textes attendus : 10 octobre
- Bon à Tirer : le 2 décembre
- Récupération des bulletins le 16 décembre
- Distribution des bulletins municipaux dans les boîtes aux lettres : du 17 au 20 décembre.

Ressources humaines : santé prévoyance des agents

- **En matière de prévoyance**

Suite au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui instaurait la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, le Conseil municipal en séance du 9 avril 2013, décidait de participer au financement des cotisations des agents (contrats labellisés) à hauteur de 10€/mois et par agent.

Puis, le 25 novembre 2019, le Conseil municipal décidait d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03), à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 et alors participer au financement des cotisations des agents à hauteur de 12€/mois et par agent.

La convention arrivant à son terme, le Conseil municipal a décidé, le 20 janvier 2025 de mandater le CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Après analyse des offres des candidats, le Conseil d'administration du CDG03 a validé par délibération du 10 juillet 2025 le groupement MALAKOFF & DIOT SCIACI.

Il est demandé à la commission Solidarités de se prononcer et préconiser au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation ;
- De fixer le montant de la participation rendue obligatoire à compter du 01.01.2025, sur la base de 15€/mois/agent.

Pourquoi ce montant ?

-Sachant que le montant minimum est fixé à 7€ par mois et par agent ;

-Sachant que les cotisations vont évoluer pour les agents : Pascal aurait une hausse de +2.93€ (43.16€/mois), +2.83€ (41.69€/mois) pour Carine, -4.08€ (25.64€/mois) pour Joëlle si elle conserve les mêmes garanties (option décès en plus dont le taux est bien plus bas) ;

-Sachant que la plupart des autres communes qui nous entourent prévoient donc d'augmenter leur participation afin de couvrir l'impact de cette hausse des cotisations ;

-Aussi, si la Commune souhaitait compenser la hausse de la cotisation, sa participation pourrait passer à 15€/mois/agent, au lieu de 12€ actuellement.

Pour aller plus loin :

Le prélèvement mensuel se fait sur le salaire de l'agent. Il est calculé ainsi : salaire Brut x 1.87% (socle commun sans les options).

N.B. : Le socle commun des risques prévoyance couvre :

- L'incapacité temporaire de travail (garantie de maintien de salaire en cas de maladie)
- L'invalidité

A cela peut se rajouter en option (à la demande de l'agent) :

- La garantie minoration de retraite
- La garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

- **En matière de santé**

La participation de la Commune pour la santé sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal a décidé, le 20 janvier 2025 de mandater le CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Après analyse des offres des candidats, le Conseil d'administration du CDG03 a validé par délibération du 10 juillet 2025 le groupement YVY, MNT, MGEN. Le Conseil municipal est libre d'adhérer ou non à cette convention.

Suite à la décision des agents de conserver leurs contrats actuels, la commission Solidarités pourrait préconiser au Conseil municipal :

- De ne pas adhérer à la convention avec le CDG03 ;
- D'approuver le principe de financement de la collectivité sur les contrats labellisés. L'agent devra tous les ans, présenter l'attestation fournie par son assurance.
- De fixer le montant de la participation rendue obligatoire à compter du 01.01.2026. A savoir que le montant minimum est fixé à 15€ par mois et par agent.

Avis de la commission

Les membres de la commission valident les propositions telles que présentées et préconisent au Conseil municipal de retenir ce positionnement.

Retour sur la réunion de mise en place du service public départemental de l'autonomie (SPDA)

Par Marie-Hélène BATHO-LOZANO, qui a pu participer et représenter la Municipalité.

Avis de la commission

RAS.

Informations diverses

- **Assemblée générale du Centre social La Magic** le 1^{er} octobre 2025
- **Requête du FSL du Département**
- **Planning des actions Mobil'santé**

Commission réunie « Cadre de vie Urbanisme Environnement – Patrimoine - Voirie »

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30 - Mairie de Saint-Pont

Cadre de vie : aménagement Espace Fêtes & Loisirs « Les Tilleuls »

Madame le Maire rappelle que :

- La première réunion de chantier rassemblant l'ensemble des attributaires des lots de travaux s'est tenue en Mairie le 5 juin dernier
- Les travaux étaient prévus entre le 15 mai et le 15 juillet 2025, incluant une séquence de plantation en novembre 2025, mais qu'à l'issue de la réunion de chantier, il a été convenu que ceux-ci débuteront le 17 novembre 2025 pour une durée de 4 mois
- Que la dead-line impérative de fin de travaux est calée au calendrier électoral (élections des 15 et 22 mars 2026), considérant que le bureau de vote du village est établi à la salle polyvalente
- Pendant l'été et comme convenu par le Conseil municipal, les onze bancs du village ont été sortis du marché et restaurés en régie début août.

Ce qui reste à arbitrer/à faire

- L'ajout d'une signalétique/enseigne « Espace fêtes & Loisirs Les Tilleuls » et du numéro « 9 » Route de Vendat, ainsi que le lettrage « SALLE POLYVALENTE » restent d'actualité et à réaliser. Mais aussi la signalétique des financeurs.
- Lancement d'une invitation aux habitants du village pour leur proposer de récupérer les pavés autobloquants de la terrasse de la salle polyvalente le samedi 15 novembre
- Devenir des rosiers situés devant l'entrée de la salle polyvalente
- Caler la date d'inauguration des travaux : avant ou après les élections ?

Avis de la commission

-Pour le lieu de re-plantation des rosiers, les membres de la commission proposent la place de l'église (ils ont été finalement plantés sur le parvis de la Mairie)

-Les membres de la commission estiment qu'il est préférable de caler l'inauguration de l'ensemble des travaux après les élections : le jour de l'Escargouille ?

Aménagement de la future garderie

Mme le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire globale de travaux pour cette opération s'élève à 35 294.05 € HT : dont 60 % de subventions du Département, 20 % de subventions de Vichy Communauté et donc, un reste à charge pour la commune de 20 % (soit 7 058.81 € HT). Une première réunion de chantier a eu lieu le 3 juillet 2025, en présence des prestataires retenus pour les différents lots.

Ce qui reste à arbitrer/à faire

- Les travaux d'aménagement intérieur : montage de placards et étagères, peintures des murs et portes, le déménagement et l'installation de la garderie pendant les vacances d'automne
- Caler la date d'inauguration des travaux : en même temps que la salle polyvalente et les travaux de rénovation énergétique ?

Avis de la commission

-Pour les étagères de la garderie : Jacky RAMBEAUD suggère de fixer une tringle au banc, pour positionner des cintres et éviter de trouser les murs (il sera fait des portes manteaux comme à la garderie- Il n'y aura pas d'étagères récupération des meubles se trouvant dans la salle du conseil).

-Les membres de la commission suggèrent de caler une seule date d'inauguration pour ces travaux, en même temps que ceux de l'aménagement de l'espace Fêtes et Loisirs.

-10 et 11 octobre pour le chantier participatif.

Voirie : retour sur le diagnostic et point sur les travaux achevés et à venir

Mi-juin, le Conseil municipal validait le principe de commander un diagnostic des voiries communales à Allier Bourbonnais Territoire pour un montant de 407 € HT. Mi-juillet, nous recevions ce diagnostic.

Pour rappel, réuni en janvier dernier, la présente commission avait établi son ordre de priorité de réfection des voiries en mettant à jour la programmation de 2020 qui donnait en **1. La Rue des Rases** (réfection prévue en 2021. Finalement achevée au printemps 2023) ; en **2. La Rue du Bourg** (réfection prévue en 2023. Finalement mise en séparatif de la rue en 2022 par Vichy Communauté, avec réfection de la rue en intégralité, en bicouche à notre demande) ; en **3. La Rue d'Eau** (réfection prévue en 2025. Finalement, travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable).

Ainsi, la Rue d'Eau passait en 1 et la Rue de la Chaume Bénite en 2. Le diagnostic des voiries établi ne retient pas les mêmes priorités.

Compte tenu du présent rapport, Allier Bourbonnais Territoire (ex-ATDA) reste à notre disposition pour analyser avec nous, si besoin est, préparer un plan pluriannuel d'entretien selon les critères de priorité définis dans celui-ci ainsi qu'avec nos propres données, trafic, desserte, besoin... Allier Bourbonnais Territoire peut aussi nous estimer un montant des travaux, nous aider à consulter des entreprises. Et en suivre la réalisation jusqu'à la réception.

N.B. : Début 2026, l'Allier Bourbonnais Territoire devrait proposer un diagnostic ouvrage d'art (uniquement routier, pont, ouvrage hydraulique...)

Gestion des eaux pluviales

Suite aux fortes pluies fin août dernier, notre agent communal Pascal, aidé des adjoints, est intervenu pour dégager des fossés et des chemins. Cela a notamment été le cas à la Motte Audin et Route de Lourdy.

Pour la Motte Audin, après des interventions récurrentes de notre part, il a été décidé de se saisir du problème causé essentiellement par les rongeurs (blaireaux). Aussi, l'entreprise FAURE est intervenue en installant un tuyau d'épandage dans le fossé afin d'éviter l'éboulement du talus, qui empêche le bon écoulement des eaux pluviales. Cette intervention a été facturée 1 603.20 € TTC.

Sécurisation des carrefours

Début août, les emplacements des panneaux « STOP » situés au carrefour de la Route d'Espinasse-Vozelle et la Rue des Rases pour l'un, et au carrefour de la Route de Lourdy et la Route de Broût-Vernet pour l'autre, ont été repositionnés. Trop en retrait pour l'un, trop avancé pour l'autre... Dans le cadre de leurs travaux cet été, Pascal et Maëva ont procédé à ces aménagements. De plus, ils ont aussi procédé à une réfection de la peinture au sol des principaux carrefours du village.

Nettoyage et curage des fossés

La deuxième quinzaine d'août, l'entreprise FAURE est venue procéder au nettoyage/curage de 550 ml de fossés, pour un montant de 1 045 € HT (1 254 € TTC) : Chemin des Ronchauds, Rue des Gaudons, Chemin ferré, la Motte Audin, Chemin de l'Aillat, Chemin du Courtieux.

Gravillonnage et sablage

Le solde des tas de sable et gravillons, stockés à la salle polyvalente, ont été répandus dans le village : sable pour les trottoirs et gravillons à la salle polyvalente et à l'église.

Avis de la commission

-Suite au diagnostic de voirie : programmation pluriannuel à programmer dans le prochain mandat mais fortement conditionné aux capacités budgétaires de la commune, et aux aides possibles des partenaires (clairement revues à la baisse).

-Madame le Maire refait le point avec Audrey BOROWIAK au sujet des travaux à la station : pas de nouvelle à ce jour.

Circulation routière : Route de Broût-Vernet, Route de Lourdy

Au printemps dernier, la Route de Lourdy avait reçu des aménagements (révision du régime de priorité et signalétique adaptée) pour réduire la vitesse. Depuis septembre et jusqu'à la fin de l'année, l'effort portera sur la route de Broût-Vernet (RD222) : en moins de 10 ans, la vitesse y a augmenté de 10 km/h en moyenne. Des écluses sont en test et seront pérennisées, si les résultats sont concluants.

Une signalétique temporaire est donc prévue, à compter du 22 septembre, avec création d'une zone de dévoiement en phase test réalisée pour la commune de Saint-Pont sur la RD 222 :

-limitation de vitesse à 30 km/h

-interdiction de doubler pour tous véhicules

-interdiction de stationnement au droit de l'aménagement

-circulation alternée par panneaux B15-C18 avec une priorité pour le sens non-contraint.

La mise en place de la signalisation a été faite par le Pôle Routier Départemental de Saint-Rémy.

Avis de la commission

Les membres de la commission font remonter que le positionnement d'une écluse à hauteur de chez M. GAILLARD, au niveau du 42 Route de Broût-Vernet, semble mal positionné car en plein virage : il serait mieux de le décaler après le portail de chez M. GAILLARD en direction de Broût-Vernet.

Espaces verts : plantations en cours et à venir

- Plantation à venir :

Comme vu lors des précédentes commissions, nous avons validé le devis de Fleurs et Plantes d'Auvergne, à hauteur de 931.56 € HT en vue de remplacer un certain nombre d'arbres et d'arbustes. A récupérer et plantation à prévoir ?

- Renouveau de l'opération « sensibilis'haies » avec la Fédération de Chasse :

Suite à la proposition de plantation de haie et de sensibilisation, reçue par courrier début juillet, le Conseil municipal a décidé de reconduire le dispositif « sensibilis'haie » composé d'un kit de plants d'essences locales (pour 50 mètres), de matériels, d'outils méthodologiques et de communication ainsi qu'un panneau pédagogique. Reste à définir où, quand et comment, conformément à la charte d'engagement.

- Aménagement paysager de la place de l'église et ses abords

A prévoir au programme du prochain mandat ?

Avis de la commission

Mme le Maire a relancé la directrice d'école au sujet des plantations, et il se trouve qu'elle est complètement favorable au projet de plantations aux côtés de l'association communale de chasse.

Informations diverses

- **Travaux sur la RD 222**
- **Demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle/Sécheresse**
- **Dégât à la station d'épuration**
- **Gestion du réseau d'eaux pluviales**

Affaires Ressources Humaines

6. Modification du temps de travail pour le poste d'adjoint technique en charge du nettoyage des bâtiments publics :

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la délibération prise en séance le 30 juin dernier (n°01-2025 06 30/4.1) portant « Suppression du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à 20/35^{ème}, et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 14.22/35^{ème} heures hebdomadaires »,

VU la décision du Comité Social Technique en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'avec l'ouverture d'une deuxième classe à l'école de Saint-Pont et la création d'une garderie à la place du garage, l'agent technique territorial, en charge de l'entretien, l'hygiène et la propreté des bâtiments publics a

besoin d'une augmentation de son temps de travail évaluée à 4 heures par semaine pour l'aide à la surveillance de la cantine et à 4 heures par semaine pour la salle supplémentaire (garderie),

Il vous est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste, afin de le passer à 20.75 heures hebdomadaires annualisées, soit 20 heures et 45 minutes travaillées annualisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération porte sur :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, soit 20.75/35^{ème} annualisé, à compter du 01 janvier 2026 ;
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 14.22/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2026 ;
- la modification du tableau des effectifs.

N.B. : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier sa capacité à exercer les fonctions du poste (compétences et expérience professionnelle). La rémunération est fixée sur la base indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majorée 366. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°03-2025 12 08/4.1

7. Modification du tableau des effectifs :

VU la délibération n° 02-2025 06 30/4.1 en date du 30 juin 2025, modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la modification du temps de travail sur le poste d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien, l'hygiène et la propreté des bâtiments publics, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (*poste occupé par Pascal MARTINET*) ;
- un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 19 heures et 4 minutes annualisées, soit 19,07/35^{ème} annualisées de l'emploi à temps complet (*poste occupé par Joëlle ZANELLO*) ;
- un adjoint technique territorial, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 20 heures et 45 minutes annualisées, soit 20.75/35^{ème} annualisées de l'emploi à temps complet, à partir du 01 janvier 2026 (*poste occupée par Christel NENNINGER*) ;
- un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (*poste inscrit au tableau des effectifs mais non pourvu depuis le 1^{er} septembre 2025*) ;
- un adjoint administratif, à temps non complet. La durée hebdomadaire est égale à 10 heures (*poste occupé par Arlette GIBBE*) ;
- un rédacteur territorial, à temps complet (*poste occupé par Carine SNANEDJ depuis le 1^{er} février 2025*).

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°04-2025 12 08/4.1

8. Centre de Gestion de l'Allier : Convention de mise à disposition de personnel - 2026 :

VU l'Article L.425-44 du Code Général de la fonction publique portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permettant aux collectivités territoriales et établissements publics d'avoir recours à l'intérim privé dans l'unique cas où le centre de gestion n'est pas en mesure de proposer du personnel (article 3-7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Madame le Maire rappelle que, réuni en séance le 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait à l'unanimité approuvé la délibération (n°01-2021 01 25/4.2) portant adoption de la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de gestion, et donc de faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de l'Allier lorsqu'un agent de la collectivité est absent et nécessite d'être remplacé.

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à ce service, auquel des modifications ont été apportées, comme suit :

- Période d'essai : le CDG03 et la collectivité conviennent éventuellement d'une période initiale d'essai, fixée à 3 semaines maximum lorsque la durée du contrat initial est inférieur à 6 mois ;
- Médecine-Hygiène et Sécurité : la collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition le matériel et les accessoires de protection ;
- Rémunération de l'agent : le CDG03 assure la gestion administrative du contrat de l'agent et lui verse sa rémunération. La collectivité d'accueil s'engage à rembourser le CDG03 ;
- Protection des données personnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel 2026, du Centre de Gestion de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°05-2025 12 08/4.2

9. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG03 et fixation du montant de participation :

Contexte :

Suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui instaurait la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, le Conseil municipal réuni en séance du 9 avril 2013, décidait de participer au financement des cotisations des agents (contrats labellisés) à hauteur de 10 €/mois et par agent.

Puis, le 25 novembre 2019, le Conseil municipal décidait d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion de l'Allier (CDG03), à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 et alors participer au financement des cotisations des agents à hauteur de 12 €/mois et par agent.

La convention arrivant à son terme, le conseil municipal a décidé, le 20 janvier 2025 de mandater le CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Après analyse des offres des candidats, le Conseil d'administration du CDG03 a validé par délibération du 10 juillet 2025 le groupement MALAKOFF HUMANIS & DIOT SCIACI. Il est proposé d'augmenter cette participation à 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Pourquoi ce montant ?

- le montant minimum est fixé à 7€ par mois et par agent ;
- les cotisations vont évoluer pour les agents : + 2.93€ (43.16 €/mois) pour Pascal MARTINET, +2.83€ (41.69€/mois) pour Carine SNANEDJ, -4.08€ (25.64€) pour Joëlle ZANELLO si elle conserve les mêmes garanties (option décès en plus dont le taux est bien plus bas) ;
- la plupart des autres communes qui nous entourent prévoient d'augmenter leur participation afin de couvrir l'impact de cette hausse des cotisations agents ;

Si la Commune souhaite également compenser la hausse de la cotisation, sa participation pourrait passer à 15€/mois/agent, au lieu de 12€ actuellement.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-9 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du contrat collectif ;

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Sciacy ;

VU l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis conforme de la Commission municipale du 22 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Sciacy,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Saint-Pont et le CDG de l'Allier,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque de « prévoyance »,
- D'instituer une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°06-2025 12 08/4.1

10. Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « santé » en labellisation :

Contexte :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Le conseil municipal a décidé, le 20 janvier 2025 de mandater le CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Après analyse des offres des candidats, le Conseil

d'administration du CDG03 a validé par délibération du 10 juillet 2025 le groupement YVY, MNT, MGEN. Le Conseil municipal est libre d'adhérer ou non à cette convention.

Après avoir recueilli l'avis des agents, il se trouve que ceux-ci ont décidé de conserver leurs contrats actuels et donc de ne pas adhérer à la convention « santé » du CDG03. Il est donc proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance, attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°221-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis conforme de la Commission municipale du 22 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent et par mois, pour le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°07-2025 12 08/4.1

11. Validation de l'avenant à la convention d'adhésion au service paie à façon du Centre de Gestion de l'Allier :

VU la délibération prise en séance du 23 novembre 2021 (n°02-2021 11 23/4.1) portant adoption de la convention d'adhésion au service paie à façon du Centre de Gestion de l'Allier ;

Pour rappel, l'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies.

Elle présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles.

CONSIDERANT la volonté du Centre de Gestion de l'Allier de préserver un équilibre financier durable et de maintenir un haut niveau de service, une augmentation de ses tarifs doit avoir lieu pour l'année 2026.

Pour la création de dossier individuel (emploi saisonnier), le tarif reste inchangé : 15€.

Pour le bulletin de salaire, le tarif passe de 8 € à 14 €.

Eu égard à l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations

CONSIDERANT le temps nécessaire à la réalisation des paies ;

Au vu de l'augmentation des tarifs, le Conseil municipal demande à Carine SNANEDJ de continuer de se former afin de pouvoir gérer en interne les paies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à la convention d'adhésion au service paie à façon du CDG03 ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°08-2025 12 08/4.1

Affaires générales

12. Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté :

VU la délibération prise en séance du 23 novembre 2021 (n°14-2021 11 23/8.2) portant adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec Vichy Communauté ; la CTG permettant de coordonner et renforcer l'action des partenaires locaux afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 sera signée en décembre 2025 avec Vichy Communauté.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de nouveau d'associer officiellement la Commune à cette démarche en signant la prochaine Convention Territoriale Globale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, annexée à la présente note de synthèse,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°09-2025 12 08/8.2

13. Motion de soutien :

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil régional procèdent à une consultation publique sur le volet mobilités 2023-2027 du CPER (contrat de plan Etat Région) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et son évaluation environnementale. La consultation s'effectue par voie électronique, elle est ouverte à tous et se déroule du mardi 28 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 inclus.

Sur proposition du Président de Vichy Communauté, chaque commune de l'agglomération a été appelée à adopter une motion de soutien au contournement nord-ouest de Vichy, donnant ainsi un signal collectif fort à l'État et à la Région, en faveur du projet de contournement nord-ouest.

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'avenant Mobilités du CPER 2021-2027 **Vu** le Contrat de Plan État-Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et son avenant Mobilités 2023-2027, actuellement soumis à la consultation publique du 28 octobre au 30 novembre 2025 ;

Vu les engagements conjoints de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy ;

Vu la délibération de Vichy Communauté inscrivant le CNO parmi les projets structurants du territoire ;

Considérant que le Contournement Nord-Ouest de Vichy est un projet d'intérêt général attendu depuis plus de trente ans, essentiel à la sécurité, à la qualité de vie et au développement économique du bassin vichyssois ;

Considérant que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourds, au cœur des zones habitées de Charmeil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions d'euros, complété par une participation de 5 millions d'euros de l'État, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

Enfin considérant que réuni le 3 novembre 2025 en Mairie, le Bureau municipal a apporté son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État-Région 2021-2027, et a affirmé son souhait que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de confirmer l'avis rendu par le Bureau municipal du 3 novembre et affirmer son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État-Région 2021-2027.
2. de souhaiter que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.
3. de mandater Madame la Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Président de Vichy Communauté.

Approuvé à l'unanimité . 10-2025 12 08

14. Participation au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté :

La Direction mutualisée de la Commande Publique de Vichy Communauté s'engage à la création de groupements de commandes relatifs aux domaines suivants :

- Lot 1 : fournitures de bureau ;
- Lot 2 : fournitures scolaires et arts plastiques ;
- Lot 3 : papiers impression vierges.

Les marchés qui découleront de ces groupements devraient être effectifs au 1^{er} trimestre 2026.

CONSIDERANT la nécessité de réduire les coûts inhérents au bon fonctionnement du secrétariat de mairie (fourniture de bureau et papiers impression vierges) ;

VU la démarche entreprise par La Direction mutualisée de la Commande Publique de Vichy Communauté ;

VU que l'adhésion au groupement peut intervenir à tout moment ;

VU que l'engagement peut, en fonction de besoins, concerner un ou plusieurs lots ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De participer à la mutualisation d'achats proposé par Vichy Communauté ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°11-2025 12 08/1.1

15. Défibrillateur – Approbation du devis pour le boîtier mural :

VU la délibération prise en séance du Conseil municipal le 23 novembre 2021 (n°25-2021 11 23/1.1) portant acquisition de défibrillateurs,

VU le décret 2018-2019 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, portant obligation aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 5 de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE),

CONSIDERANT la nécessité de protéger le défibrillateur des aléas climatiques (conditions extrêmes froides et chaudes),

Il est proposé l'installation d'un boîtier avec chauffage et refroidissement pour le défibrillateur se trouvant sur le parvis de la mairie.

Deux devis ont été demandés à :

- AXESS industries : 573.00 € HT, soit 687.60 € TTC ;
- SCHILLER : 434.00 € HT, soit 520.80 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir l'offre de SCHILLER pour un montant de 434.00 € HT, soit 520.80 € TTC ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser que la dépense sera inscrite au budget 2025 sur l'opération 262 « boîtier mural défibrillateur ».

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°12-2025 12 08/1.1

16. Ecole – Installation d'une clôture – Validation du devis :

VU la nécessité de disposer d'un espace extérieur sécurisé pour que les enfants de l'école puissent jouer pendant les récréations,

CONSIDERANT que la haie en bordure de cet espace s'est dégradée, il est nécessaire d'installer une clôture.

Seule l'entreprise EL GUILLAUME QUATRESOUS a manifesté son intérêt et proposé une offre à 815.00 € HT, soit 896.50 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le devis de l'entreprise EL GUILLAUME QUATRESOUS, pour un montant de 815.00 € HT, 896.50 € TTC.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.
- De préciser que la dépense sera inscrite au budget 2025 sur l'opération 263 « clôture pour école ».

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°13-2025 12 08/1.1

17. Mairie – Renouvellement des deux ordinateurs :

VU la fin du support Windows 10 en octobre 2025, ce qui a pour conséquence l'arrêt des mises à jour gratuites des normes de sécurité, rendant les ordinateurs vulnérables.

CONSIDERANT qu'après vérification avec le technicien informatique, de la non comptabilité des 2 ordinateurs de la mairie pour l'installation Windows 11.

Des devis ont été demandés à :

- SARL SAINT POURCAIN INFORMATIQUE : 948 € HT, soit 1 137.60 € TTC (transfert de données incluses et intervention sur place si panne) ;
- DARTY : 498 € HT, soit 598 € TTC (pas de transfert de données, pas d'intervention sur place si panne)
- AUVERGNE NUMRIQUE DISTRIBUTION : 1831.67 € HT, soit 2 198 € TTC (transfert de données, service entretien à payer pour l'année de 420 € HT, soit 504 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir l'offre de SARL SAINT POURCAIN INFORMATIQUE pour un montant de 948.00 € HT, soit 1 137.60 € TTC ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser que la dépense sera inscrite au budget 2025 sur l'opération 264 « ordinateurs mairie».

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°14-2025 12 08/1.1

18. Investissement 2025 : Demande de subvention (FST) auprès de Vichy Communauté :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

VU la délibération n°3B du Conseil Communautaire de 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territorial (FST),

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

CONSIDERANT que le montant de FST, pour la période 2022-2026 attribué à la commune de SAINT-PONT, est de 67 784.70 € et qu'il affiche à ce jour **un solde de 25 066.12 € à utiliser**,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de (s) l'opération (s) mentionnée (s) ci-après, qui est (sont) éligible (s) au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

OPERATION	Montant de l'opération €HT	Montant de FST 2025 demandé (Vichy Communauté)	Commune
<i>Opération 262 : boîtier mural défibrillateur</i>	434.00	217.00	217.00
<i>Opération 263 : Clôture pour école</i>	815.00	407.50	407.50
<i>Opération 264 : Ordinateurs mairie</i>	948.00	474.00	474.00
TOTAL	2 197.00	1 098.50	1 098.50

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, soit un montant de subvention au titre du FST de 1 098.50 €,

- D'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°15-2025 12 08/7.5

Affaires financières

19. Budget principal 2025 : Décision modificative n°2 :

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits en dépenses, au budget principal 2025, afin de régler l'achat d'un boîtier mural pour le défibrillateur, l'installation d'une clôture pour l'école et le renouvellement des 2 ordinateurs de la mairie en investissement, il convient de procéder à un réajustement des lignes de crédit en dépenses, dans la section « investissement ».

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - Opération	MONTANT	Articles (chap.) - Opération	MONTANT
2131 (21) – 251 – Inst. Gén., Agenc., aménagement bâtiments publics	--2 700.00		
2158 (21) – 262 - Autres Mat. et out. technique	600.00		
2158 (21) – 263 - Autres Mat. et out. technique	900.00		
2183 (21)- 264 – Matériel informatique	1 200.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°16-2025 12 08/7.1

Questions et informations diverses

Bulletin municipal 2025

Le prochain bulletin municipal est en cours de finalisation. Madame le Maire doit les récupérer chez l'imprimeur le 16 décembre. Sa distribution est à prévoir dans les boîtes aux lettres des habitants, du 17 au 20 décembre prochains.

Aménagement Espace Fêtes & Loisirs « Les Tilleuls »

Il reste au Conseil municipal à réfléchir et arbitrer l'ajout d'une signalétique/enseigne « Espace Fêtes & Loisirs Les Tilleuls » et du numéro « 9 » route de Vendat, ainsi que du lettrage « SALLE POLYVALENTE », mais aussi la signalétique des financeurs du projet.

Rappel du contact fourni par M Charnet : DC POSE (St Germain des Fossés) / 06 61 27 18 50

Pour la question de l'inauguration des travaux, la Commission préconise d'attendre le passage des prochaines élections municipales et prévoir d'inaugurer l'ensemble des travaux réalisés : rénovation énergétique des bâtiments publics, aménagement du garage, réhabilitation de l'espace Fêtes et Loisirs.

Renouvellement de l'opération « sensibil'shaie » avec la Fédération de Chasse

Suite à la proposition de plantation de haie et de sensibilisation, reçue par courrier début juillet, le conseil municipal a décidé de reconduire le dispositif « sensibil'shaie » composé d'un kit de plants d'essences locales (pour 50 mètres), de matériel, d'outils méthodologiques et de communication ainsi qu'un panneau

pédagogique. La directrice de l'école a confirmé son intérêt pour mobiliser les enfants de l'école autour de cette action de plantation.

Demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle/Sécheresse

La garantie catastrophe naturelle permet l'indemnisation par les assurances des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense, à condition que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

Suite à l'épisode de sécheresse survenu ces derniers mois, la municipalité a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les habitants qui ont subi des dommages. Les administrés concernés doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur qui pourra, selon la nature et la cause des dommages, proposer de mobiliser la garantie « catastrophe naturelle ». Si l'assureur confirme la possibilité d'une prise en charge des dommages par la garantie « catastrophe naturelle », il a été proposé aux habitants concernés de déposer un dossier de déclaration à la Mairie avant le 15 septembre dernier. La réponse rendue par arrêté interministériel sera communiquée dès parution de l'arrêté au Journal Officiel.

AGENDA

13 décembre 2025 - Saint-Pont fête Noël

Avec deux temps :

- Pour les petits : comme c'est désormais la tradition, la municipalité pourrait inviter tous les enfants du village jusqu'à 10 ans, à se réunir à la salle polyvalente, au 9 route de Vendat, pour 15h, autour d'un atelier créatif. Reste à en définir le thème.

- Pour les grands : RDV à l'église, pour profiter d'un concert de chants de Noël, donné par Objectif Terre, accompagné d'un violoniste (participation au chapeau). A l'issue, la Municipalité aura le plaisir d'offrir un goûter, aux petits comme aux grands, à la salle polyvalente.

A noter : absence de Madame le Maire tout le week-end.

7 mars 2026 - Repas des aînés 2026

Avec les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, il sera programmé le samedi 7 mars à la salle polyvalente à partir de midi.

15 et 22 mars 2026 – Elections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Caroline BARDOT

La Secrétaire
Caroline BARDOT